

COMMUNE DE HAUTEFORT

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de l'organisation de l'évènement « LUDIFEST 24 » les 27 et 28 septembre 2025 de 11h00 à 18h00 au sein de La Chartreuse 1114 avenue de l'Europe 24390 Hautefort.

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande formulée le 23 septembre 2025 par l'association l'Antre de la Wyverne,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'évènement « **LUDIFEST 24** » qui aura lieu les 27 et 28 septembre 2025 au 1114 avenue de l'Europe à Hautefort, Madame la Présidente de l'association « l'Antre de la Wyverne » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.
La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Hautefort, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS

